



GCS UniHA
Groupement de
Coopération Sanitaire
83 Boulevard Marius Vivier
Merle
69003 LYON

M_3475_Fichier de réponses à questions

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE - Radiologie Conventiionnelle

Rappel DLRO : Le 16/07/2026 - 12h00

Conformément à l'article 3.2 du règlement de consultation, les candidats ont la possibilité de formuler des questions et des demandes de renseignements complémentaires par le biais de la plateforme des achats de l'Etat Place, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2986413&orgAcronyme=x7c>

Vous trouverez ci-dessous, les réponses aux questions posées par les candidats.

Questions			Réponses du GCS UniHA	
Numéro	Date	Question	Date	Réponse
1	01/06/2026	LOT 3 : Le CCTP indique 3 produits, or, il n'y en a que 2 de décrits, pouvez-vous confirmer qu'il n'y a que 2 produits dans le lot 2 ?	03/06/2026	Le lot 3 comprend bien 2 produits uniquement. Merci de ne pas tenir compte de la mention indiquant 3 produits.
2	01/06/2026	LOT 5 : Une solution robotisée, qui ne nécessite pas de suspension plafonnière pour répondre aux 3 objectifs du lot 5, sera-t-elle acceptée en réponse à votre demande pour une "salle de radiologie robotisée" ?	03/06/2026	Les caractéristiques décrites au CCTP doivent être respectées : La solution proposée devra reposer sur une suspension plafonnière motorisée pour le tube et une suspension plafonnière motorisée pour le système de détection.
3	01/06/2026	LOT 6 : Dans le QT pourquoi l'onglet du lot 6 se nomme lot 5 ?	03/06/2026	Il s'agit d'une erreur de dénomination de l'onglet. L'onglet concerné correspond bien au QT du lot 6.
4	01/06/2026	LOT 6 : Est-ce qu'une table télécommandée permettant de réaliser l'ensemble des actes interventionnels décrits, sans arceau, sera acceptée en réponse à ce lot ?	03/06/2026	Non, les exigences décrites au CCTP doivent être respectées. La solution proposée devra intégrer un arceau permettant la réalisation des procédures attendues.
5	03/06/2026	Dans le chapitre 5 du RC vous demandez que vous soit indiqué les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques chargées de l'exécution du marché. Entre les équipes ventes, installation et service c'est une liste de 50 à 60 noms que nous devrions vous communiquer. Le nom et les coordonnées d'une personne en charge de l'exécution et du suivi de ce marché ne serait-il pas suffisant ?	08/06/2026	Cette exigence a été cochée par erreur dans le règlement de la consultation. Une version 2 du RC, intégrant cette correction est publiée en même temps que la présente réponse.
6	03/06/2026	Pourriez-vous nous préciser l'articulation entre la durée maximale de l'accord-cadre prévue à l'article 3.2, la période limitée d'émission des bons de commande pour les équipements (3+1 ans) et celle d'émission des prestations associées. Faut-il comprendre que l'accord-cadre dure 4 ans mais que s'agissant des prestations associées la durée d'exécution des bons de commande pourra être de 10 ans pour les lots 1 à 11 et jusqu'à 20 ans pour les lots 12 à 13 ?	08/06/2026	La durée de validité du marché sera de 4 ans (3 ans et possibilité de reconduire une fois pour une durée d'un an) à partir de la date de notification. Les adhérents pourront ainsi émettre un bon de commande d'équipement pendant cette période de 4 ans, quel qu'en soit la modalité d'acquisition. Pour les adhérents ayant acquis un équipement durant cette période, les prestations captives associées (maintenance, formation et accessoires captifs) pourront être commandées pendant une durée maximale de 10 ans pour les lots 1 à 11 et jusqu'à 20 ans pour les lots 12 et 13, à compter de la mise en service de l'équipement. Ainsi : - la durée maximale de l'accord-cadre est de 14 ans pour les lots 1 à 11 (4 ans + 10 ans) - pour les lots 12 à 13, la durée de l'accord-cadre sera comprise entre 16 (12+4) et 24 ans (4 ans + 20 ans)
7	03/06/2026	Pourriez-vous nous définir la notion de "prestations captives du fournisseur" intégrée dans l'article 3.2 du CCAP ainsi que les critères permettant à UniHA de considérer qu'une offre concurrentielle permettra de mettre fin à l'émission des bons de commande sur le fondement du présent accord-cadre ?	08/06/2026	Par « prestations captives », il est entendu les prestations de maintenance, de formation, ainsi que les accessoires et consommables nécessaires au fonctionnement des équipements, qui, en raison de contraintes techniques ou de l'existence de droits d'exclusivité, ne peuvent être confiés à un autre opérateur économique sans qu'existe une solution de remplacement raisonnable. L'évolution de l'offre concurrentielle est appréciée au regard de l'existence de solutions de remplacement raisonnables et de la capacité d'autres opérateurs économiques à fournir les prestations concernées dans des conditions techniques, de qualité, de sécurité et de continuité de service équivalentes.

8	03/06/2026	L'article 29. Pénalités précise "par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, les pénalités de l'article 24.1, 24.2, 24.3 sont plafonnées à un maximum de 20 % du montant de chaque bon de commande" néanmoins, le CCAP ne contient pas ces articles. Pourriez-vous nous confirmer qu'il s'agit plutôt des articles 29.1, 29.2 et 29.3 du CCAP ?	08/06/2026	Oui, il s'agit bien d'une erreur matérielle. Il convient de lire les articles 29.1, 29.2 et 29.3 du CCAP. Une version 2, corrigée du CCAP est publiée en même temps que la présente réponse.
9	05/06/2026	Forme de l'émission des bons de commande Article 9.4 du CCAP les bons de commande de financement peuvent prendre la forme d'un contrat. Dans l'hypothèse où l'établissement bénéficiaire opérerait pour un contrat en lieu et place d'un bon de commande, qu'est-ce qui serait attendu de la part du Titulaire pour acter l'intention commune de procéder à la commande ?	08/06/2026	Lorsque l'établissement bénéficiaire opte pour un contrat en lieu et place d'un bon de commande, ce contrat vaut document de commande dès lors qu'il reprend les informations prévues aux articles 10.4 et 10.5 du CCAP pour les modalités d'acquisition concernées et qu'il ne contrevient pas au CCAP. Dans tous les cas ; le CCAP prévaut.
10	05/06/2026	Transfert de propriété S'agissant d'une location avec option d'achat, pourriez-vous nous confirmer que la réception de l'équipement n'entraîne pas le transfert à un établissement bénéficiaire des droits de propriété sur l'équipement livré (dérogation à l'article 31 du CCAF-FCS en vigueur) et que la propriété de l'équipement reste bien au niveau de l'établissement financier ? Pourriez-vous nous confirmer que le transfert de propriété de l'équipement loué à un établissement bénéficiaire n'interviendra qu'au paiement complet du montant de l'option d'achat par l'établissement bénéficiaire si ce dernier lève l'option ?	08/06/2026	Nous confirmons que dans le cadre de la location avec option d'achat, le transfert de propriété à l'établissement bénéficiaire n'intervient qu'en cas de paiement complet de l'option d'achat à l'issue de la période locative. Il s'agit en effet d'une dérogation. Il s'agit en effet d'une dérogation à l'article 31 du CCAG FCS.
11	05/06/2026	Appréciation d'un bon de commande : simulation financière Selon l'article 27.4.1 du CCAP, nous avons noté qu'une simulation financière précède l'émission d'un bon de commande de financement pour permettre la révision des loyers. Pourriez-vous nous confirmer que s'agissant de toute simulation financière acceptée par l'établissement bénéficiaire, elle est sans préjudice de la faculté ultérieure pour le titulaire ou l'établissement financier cotraitant d'émettre un accord ou un refus de crédit à compter de la réception du bon de commande y afférent tel que cela est prévu à l'article 13.1 du CCAP ?	08/06/2026	Conformément à l'article 27.4.1 du CCAP, la simulation financière constitue une étape préalable obligatoire à l'émission d'un bon de commande ou d'un contrat de location avec option d'achat. L'émission d'un bon de commande basée sur cette simulation par un établissement bénéficiaire ne vaut pas acceptation définitive de l'opération de financement par le Titulaire. Conformément à l'article 13.1 du CCAP, le titulaire ou l'établissement financier associé conserve la faculté de procéder aux vérifications nécessaires relatives à la solvabilité de l'établissement bénéficiaire et peut, à titre exceptionnel et sur la base de motifs objectifs, avérés et vérifiables, refuser une commande dans les conditions prévues à cet article.
12	05/06/2026	Actualisation des loyers : temporalité d'application L'article 27.4.1 du CCAP organise la révision des loyers en prévoyant déjà deux mécanismes d'actualisation pour tenir compte de l'écoulement du temps : un premier si la commande tarde après la simulation, un second en cas de report de livraison. Ces dispositions reconnaissent la nécessité d'ajuster les loyers aux conditions économiques réelles. Cependant, une période de risque financier subsiste : celle, potentiellement longue, entre l'émission du bon de commande et la mise en service effective de l'équipement, date à laquelle les loyers commencent à courir. Dans la continuité de la logique de sécurisation déjà présente dans le CCAP, confirmez-vous qu'une actualisation finale des loyers pourra être appliquée à la date de prise d'effet de la location (c'est-à-dire à la date de mise en service) ?	08/06/2026	Non. Les modalités de révision des loyers sont exclusivement celles prévues à l'article 27.4 du CCAP. Une fois la révision effectuée dans les conditions prévues au CCAP, le prix des loyers demeure ferme pendant toute la durée de la location, sauf variation du taux de TVA.
13	05/06/20026	Assurances Pouvez-vous autoriser les candidats à proposer une assurance dommages à titre facultatif aux établissements bénéficiaires ?	08/06/2026	Cette prestation ne fait pas partie du périmètre de la présente consultation et n'est donc pas attendue dans l'offre.
Le GCS UniHA publie une version actualisée de l'Annexe A du CCTP. Cette mise à jour porte sur les exigences relatives au poids des patients supporté par la table pour l'ensemble des lots concernés.				
14	12/06/2026	Pourriez-vous préciser à l'article 12.3 du CCAP les modalités de fin de Location suivantes : L'établissement bénéficiaire notifiera sa décision de restituer le bien dans les conditions prévues au BPU, au plus tard trois mois avant le terme de la location. A défaut de restitution du bien dans le cadre de la Location se poursuivra et l'établissement bénéficiaire demeurera redevable du paiement des loyers, dans leur intégralité, jusqu'à la restitution effective du matériel.	17/06/2026	L'article 12.3 est modifié en ce sens. Une nouvelle version du CCAP sera jointe au fichier questions-réponses.

15	12/06/2026	Pourriez-vous préciser à l'article 13.3 du CCAP les modalités de fin de LOA suivantes : A défaut de restitution du bien à l'issue de la LOA ou de levée de l'option d'achat, l'établissement bénéficiaire demeurera redevable du paiement des loyers, dans leur intégralité, jusqu'à la restitution effective du matériel.	17/06/2026	Nous apportons cette précision en modifiant l'article 13.3 du CCAP v3 ci-joint.
16	12/06/2026	Pouvez-vous intégrer, dans le cadre de la Location avec ou sans option d'achat, le cas de la restitution anticipée hors faute et hors motif d'intérêt général, dans le CCAP 12.2 et 13.2? En cas de restitution anticipée, le Bénéficiaire informe le Titulaire de sa décision par tout moyen permettant d'en donner date certaine avec un préavis minimum de trois mois. Le cas échéant, le contrat de financement indique l'indemnité due en cas de restitution anticipée du matériel. Le montant de cette indemnité ne doit pas avoir pour effet de faire échec à une restitution anticipée. Le montant maximum de l'indemnité ne peut être supérieure au montant total des loyers restant dus hors maintenance. La restitution est effectuée contradictoirement et ne devient effective qu'une fois qu'un procès-verbal d'attestation de restitution des matériels est signé.	17/06/2026	Non. Nous confirmons les articles 12.2 et 13.2 du CCAP
17	12/06/2026	Le BPU du Lot 4 ne correspond pas au lot «Salles de radiographie à suspension plafonnière – multi-axes motorisée et automatisée». En effet, un statif en U n'est pas adapté dans ce type de configuration. Pouvez-vous renvoyer le BPU correspondant ?	17/06/2026	Il s'agit effectivement d'une coquille. Merci de ne pas tenir compte de la mention du produit figurant à la ligne 4 du BPU (onglets achat, loc et LOA). Le BPU transmis correspond bien au lot 4. Une version corrigée du BPU du lot 4 est publiée en même temps que la présente réponse.
18	12/06/2026	Il n'y a pas d'AE (Attri1) dans le DCE = est-ce que cela sera directement transmis par UniHa si attribution ? A noter : sur la plateforme de dématérialisation, l'AE est demandé en amont tout comme l'annexe financière.	17/06/2026	L'acte d'engagement sera transmis par le GCS UniHA au stade de l'attribution.
19	12/06/2026	Y a-t-il des documents à signer au moment du dépôt de la réponse (pièces candidature et/ou offre) ? Exemples : formulaire « M_3475_RC_Annexe_1_Grprmt » - « M_3475_RC_Annexe_2 »	17/06/2026	La signature des documents n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.
20	12/06/2026	Suivant la demande de nommage des fichiers indiqués dans le RC page 8 : Comment devront être nommés les documents QS ; QDD et QSSI ?	17/06/2026	Les questionnaires pourront être nommés librement, sous réserve qu'ils soient clairement identifiables pour chaque lot. Par exemple, les fichiers pourront comprendre les mentions "QS", "QDD", "QSSI".
21	12/06/2026	Dans le RC 4.3.3 et 4.3.4., il est demandé que le(s) co-traitant(s) fournisse(nt) une attestation sur l'honneur "exclusion..." or, dans le formulaire M_3475_RC_Annexe_1_Grprmt" l'article E reprend les termes de l'attestation sur l'honneur. Les co-traitants doivent-ils fournir cette attestation en plus du formulaire de groupement ?	17/06/2026	Si la case est cochée dans le formulaire, il n'est pas nécessaire de fournir cette attestation sur honneur.
22	12/06/2026	Les co-traitants établissements financiers doivent-ils fournir l'attestation Russie ?	17/06/2026	Oui. Les co-traitants établissements financiers doivent également fournir l'attestation relative aux mesures restrictives applicables.
23	12/06/2026	Est-il possible d'avoir dans 1 seul groupement plusieurs co-traitants établissements financiers sur le même périmètre d'activité ?	17/06/2026	Oui, plusieurs établissements financiers peuvent être membres d'un même groupement.
24	12/06/2026	La durée des lots pour la partie "travaux" est-elle de 3+1 ans (identique à la partie "acquisition d'équipement" ? Ex. : au-delà des 3+1 ans (équipements) et dans le cadre de la durée globale du marché, que se passe-t'il si un établissement demande une amélioration du site d'implantation sur la base du BPU travaux ?	17/06/2026	Conformément à l'article 32 du CCTP, les travaux prévus au marché doivent être directement liés à l'installation, au remplacement ou à l'évolution d'un équipement couvert par le marché. Ils peuvent être commandés dans le cadre de ces opérations pendant la période d'émission des bons de commande relative à l'acquisition des équipements.
25	12/06/2026	Confirmez-vous que dans le cas où l'établissement bénéficiaire demande à ce que le titulaire effectue les travaux, le devis basé sur le BPU du marché pourra être majoré financièrement selon les contraintes d'implantation (étude) ?	17/06/2026	Conformément à l'article 9.2 du CCAP, chaque établissement bénéficiaire pourra demander un devis personnalisé de travaux, sur la base des montants par unité d'œuvre indiqués dans l'offre du Titulaire et des contraintes d'installation communiquées par l'établissement bénéficiaire. Toute prestation complémentaire devra être justifiée par les contraintes spécifiques du site concerné.
26	16/06/2026	BPU_Lot 9 : vous demandez dans l'offre de base pour tous les produits, une salle équipée de capteurs statiques et, dans les options obligatoires, des capteurs dynamiques. Ne devrait-il pas s'agir de l'inverse ?	17/06/2026	Voir réponse à la question 27.
27	16/06/2026	Lot 9 : L'offre de base exige des capteurs statiques avec « acquisition et gestion d'image (radioscopie) ». Les types de capteurs ne peuvent être combinés. L'option ne devrait-elle pas relever des options obligatoires avec les capteurs dynamiques ?	17/06/2026	Il s'agit effectivement d'une erreur. La configuration de base du lot 9 correspond à une salle équipée d'un capteur statique. Le capteur dynamique ainsi que les fonctionnalités de radioscopie associées relèvent des options obligatoires. Nous publions une version actualisée de l'Annexe A du CCTP et du BPU du lot 9, dans lesquels les options relatives à la radioscopie sont repositionnées dans la rubrique correspondante.
Le GCS UniHA publie une version actualisée du RC afin de corriger un intitulé de document à l'article 6.2. / BPU_Lot_4_V2 / CCAP_V3 / M_3475_CCTP_AnexA_config v3/ BPU_lot 9_V2				
28	18/06/2026	En cas de cession ou de transfert du marché, pouvez-vous confirmer que le cotraitant financier reste libre de refuser la substitution du fournisseur sans perdre sa qualité de titulaire ?	25/06/2026	Conformément à l'article 6.1.3, la cession du contrat se fait par avenant. En tant que cotraitant, l'établissement financier est donc libre d'accepter ou de refuser de signer l'avenant de transfert.

29	18/06/2026	En cas de changement de fournisseur, pouvez-vous confirmer que les obligations du financeur restent limitées au périmètre initial du marché et ne s'étendent pas aux nouveaux produits ou prestations ?	25/06/2026	Si le financeur signe l'avenant de transfert, il sera engagé dans le groupement nouvellement composé. S'il ne signe pas, sa responsabilité pourra être engagée uniquement pour les prestations réalisées antérieurement au transfert.
30	18/06/2026	Pouvez-vous confirmer que, dans le cadre du marché, le cotraitant financier ne pourra être tenu responsable des prestations techniques du titulaire et qu'aucune substitution de fournisseur ne pourra lui être imposée sans son accord écrit préalable ?	25/06/2026	Cela dépend de la forme du groupement choisi. Conformément à l'article R2142-20 du CCP, si vous choisissez d'être en groupement conjoint, chacun des co-traitants ne sera engagé que pour la ou les prestations qui sont attribuées dans le marché. Si vous choisissez d'être en groupement solidaire, "chacun des (...) membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché."
31	18/06/2026	Pouvez-vous confirmer que toute substitution de fournisseur ou toute cession du marché relevant des articles R2194-1 du CCP cf. aux articles 6.1.3 ne pourra produire effet qu'après accord exprès et préalable du cotraitant financier, et indiquer quelles seraient les conséquences juridiques, contractuelles et opérationnelles attachées au refus par ce dernier d'une telle substitution, notamment quant au maintien de sa qualité de cotraitant, à l'étendue de ses obligations financières et à la poursuite de l'exécution du marché ?	25/06/2026	Conformément à l'article 6.1.3, la cession du contrat se fait par avenant. Sous réserve du mandat accordé par les co-traitants au mandataire, qui ne relève pas du présent marché, la "substitution de fournisseur" ne peut être réalisée qu'avec l'accord de tous les co-traitants. Le refus de signer l'avenant pourrait, selon les cas, conduire à imposer au fournisseur la poursuite du contrat ou conduire à la résiliation du contrat par UniHA.
32	18/06/2026	Pouvez-vous nous confirmer que les upgrades sont exclus du financement ?	25/06/2026	Oui conformément à l'annexe A du CCTP, pour les lots 14 à 22, les prestations d'upgrade seront proposées uniquement à l'achat.
33	18/06/2026	En ce qui concerne les dispositions de l'article 25 du CCAP : a) Le cotraitant financier doit-il donner son accord préalable pour tout avenant modifiant le matériel ou ses caractéristiques ? b) Les avenants (ajout, remplacement, complément de gamme...) entraînent-ils une révision du prix ou du loyer ? c) Pouvez-vous confirmer que les paiements dus au financeur ne sont pas affectés par les modifications techniques du marché ? d) La durée du financement reste-t-elle alignée sur la durée du marché initial, même en cas d'évolution de l'offre ? e) Les évolutions de catalogue ou de modèle économique peuvent-elles impacter le contrat de financement	25/06/2026	a) Sauf si le co traitant financier a donné mandat au mandataire pour signer tous les avenants, l'avenant de cession devra être signé par tous les membres. b/ non : les révisions de prix ou de loyers se font conformément aux clauses du CCAP c/ oui d) Oui, sauf dans les cas prévus à l'article 25.7 du CCAP relatif à l'évolution des modèles économiques e) Les avenants sont négociés entre les parties dans le respect des dispositions de la commande publique et notamment des clauses de réexamen développées à l'article 25 et ne peuvent en tout état de cause remettre en cause l'objet et la nature du marché ni son économie générale
34	18/06/2026	Lot 2 – BPU . onglet achat - il est indiqué une ligne avec détecteur dynamique et une 2e ligne avec détecteur statique (en complément d'une ligne détecteur wifi). Le détecteur dynamique peut être aussi un détecteur statique. Comment remplir les lignes dans ce cas ? par exemple doit on indiquer sur la ligne détecteur statique : inclus avec détecteur dynamique ? ou une autre réponse est-elle attendue ?	25/06/2026	Effectivement, si le détecteur dynamique proposé peut également être utilisé comme détecteur statique, il convient de renseigner la ligne "détecteur dynamique" avec le prix correspondant et d'indiquer sur la ligne "détecteur statique" qu'il est inclus avec le détecteur dynamique.
35	18/06/2026	Ensemble des BPU : Dans le cadre d'un équipement proposée avec une garantie 2 ans, quelle réponse est attendue sur la ligne « garantie minimale 1 an »	25/06/2026	La durée minimale de garantie exigée pour que l'offre soit conforme est de 1 an. Si vous proposez une durée de garantie supérieure, par exemple 2 ans, renseignez la durée correspondante.
36	18/06/2026	Lot 4. Le fichier M_3475_BPU_Lot4 V2 comporte toujours la ligne Statif en U. doit on simplement l'ignorer ou renvoyez vous un nouveau fichier sans cette ligne ?	25/06/2026	La ligne 5 du BPU du lot 4 relative au "statif en U" correspond à une erreur. Merci de ne pas en tenir compte. Le lot 4 concerne bien une salle de radiologie à suspension plafonnrière, conformément aux dispositions du CCTP. Une version corrigée du BPU du lot 4 est publiée en même temps que la présente réponse.
37	18/06/2026	« Concernant l'intégration des travaux dans le financement, pourriez-vous nous préciser comment vous envisagez la conformité juridique du montage proposé, dès lors que la clause prévoit que jusqu'à 49% des travaux peuvent être intégrés dans les loyers de location ? En effet, un établissement financier ne peut juridiquement financer que des biens et ne peut en aucun cas financer ou exécuter des travaux, même accessoires sans que le contrat ne soit requalifié en contrat de services, ce qui serait incompatible avec son statut au sens du Code monétaire et financier certains établissement accepte de financer une part strictement accessoire de travaux limitée à 20%, sans altérer la qualification juridique du contrat. Pourriez-vous confirmer qu'une modification de la clause est envisageable afin de limiter la part de travaux intégrables dans le financement à ce seuil ? »	25/06/2026	L'article 32 du CCTP est modifié en ce sens. Une nouvelle version du CCTP sera jointe au fichier questions-réponses.

338	22/06/2026	Lot 8 . le CCTP indique un « système de radiographie numérique permettant la réalisation d'examens de grands champs pouvant être réalisés en une seule exposition avec une couverture minimale de l'ordre de 43 x 120 cm, sans nécessité de reconstruction par assemblage d'images (stitching). » . le BPU , dans le détail de l'offre de base comporte une ligne « stitching ». quelle réponse est attendue dans le BPU ?	25/06/2026	Les candidats sont invités à ne pas tenir compte de cette ligne pour ce lot. Une version corrigée du BPU du lot 8 est publiée en même temps que la présente réponse.
39	23/06/2026	Dans les bordereaux de prix unitaires de plusieurs lots (notamment le lot 1, ligne 25), figure en option obligatoire la ligne "Grille anti-diffusante ou alternative (traitement logiciel sans grille, si applicable)". 1. Lorsque l'équipement proposé intègre de manière standard une grille anti-diffusante physique qui ne peut être dissociée de l'offre de base, comment les candidats doivent-ils renseigner les lignes "offre de base" et "option obligatoire" du BPU ? 2. Confirmez-vous qu'une grille anti-diffusante physique constitue une réponse conforme à cette ligne, la solution de traitement logiciel sans grille n'étant qu'une alternative pour les soumissionnaires qui n'en disposent pas ?	25/06/2026	Pour les lots 1 à 9, 12 et 13 : 1. Lorsque la configuration standard de l'équipement intègre une grille anti-diffusante ou une solution alternative qui ne peut être dissociée de l'offre de base, les candidats sont invités à le préciser dans la partie offre de Base du BPU et indiquer sur la ligne option obligatoire du BPU "inclus dans l'offre de base". Dans le cas contraire la solution doit être chiffrée sur la ligne d'option obligatoire dédiée du BPU. 2. Oui, une grille anti-diffusante physique constitue une réponse conforme à cette exigence. Le traitement logiciel sans grille est accepté comme solution alternative.
Le GCS UniHA publie une version actualisée des documents suivants : CCTP / BPU_Lot_4 / BPU_Lot_8				
40	23/06/2026	À l'issue de la période de garantie contractuelle, lorsqu'un établissement bénéficiaire souhaite souscrire un contrat de maintenance : 1. Le titulaire du marché peut-il confier l'intégralité de l'exécution des prestations de maintenance à un sous-traitant déclaré et accepté conformément aux dispositions relatives à la sous-traitance ? 2. Dans cette hypothèse, le bon de commande de maintenance émis par l'établissement bénéficiaire doit-il obligatoirement être établi au nom du titulaire du lot, lequel demeure seul cocontractant de l'établissement, ou peut-il être émis directement au nom du sous-traitant chargé de l'exécution de la maintenance ? 3. Si un bon de commande ne peut être émis qu'au nom du titulaire, existe-t-il une possibilité, dans le cadre du présent accord-cadre, permettant à l'établissement bénéficiaire de contractualiser directement avec le sous-traitant ou une société de tierce maintenance à l'issue de la période de garantie ?	26/06/2026	1. Oui, le titulaire peut confier l'exécution de tout ou partie des prestations de maintenance à un sous-traitant. 2. Les bons de commande sont émis au nom du titulaire du marché 3. Dans le cadre du présent accord-cadre, les prestations commandées au titre du marché sont réalisées par le titulaire, qui peut le cas échéant recourir à un sous-traitant. Si un établissement souhaite contracter directement avec un autre opérateur à l'issue de la garantie, cela relève d'un contrat distinct du présent accord-cadre.
41	24/06/2026	L'onglet « remise » des bordereaux de prix unitaires appelle deux engagements financiers distincts : un taux de remise appliqué aux catalogues (pièces détachées, accessoires, consommables) et un escompte (pour paiement anticipé). Afin de chiffrer ces éléments de manière pertinente, nous vous remercions de bien vouloir préciser les points suivants : 1. Le taux de remise renseigné dans cet onglet est-il pris en compte dans la notation du critère économique ? Si oui, selon quelle méthode (notamment quel scénario de consommation de pièces détachées, accessoires et consommables sur la durée de référence de 10 ans) ? 2. L'escompte pour paiement anticipé est-il, lui aussi, intégré à l'évaluation du critère économique ? Si oui, sur quelle base est-il valorisé (délai de paiement de référence retenu, assiette concernée) ? 3. À défaut d'être notés, ces deux éléments constituent-ils uniquement des engagements contractuels applicables en phase d'exécution ?	26/06/2026	1. Oui, les taux de remise seront pris en compte dans l'analyse du critère économique, en les intégrant aux scénarios d'analyse conformément à l'annexe 0 du règlement de consultation. 2. Il n'est pas prévu de valoriser l'escompte, compte tenu du faible taux de recours des adhérents à ce dispositif et de l'incertitude du recours à cette modalité. 3. Ces éléments constitueront des engagements contractuels applicables en phase d'exécution du marché.
La date limite de remise des offres est maintenue au 16/07/2026.				

42	29/06/2026	Lot 1 Produit 2 / Lot 3 Produit 1 Dans le CCTP le chiffrage du potter mural est demandé en option obligatoire ainsi qu'en moins value obligatoire pour "salle sans Potter-Bucky mural". Pouvez-vous svp clarifier les attentes sur ce point ?	30/06/2026	La ligne "Moins-value pour salle sans Potter-Bucky mural " est une erreur, veuillez ne pas en tenir compte. En conséquence, l'Annexe A du CCTP a été mise à jour par suppression de cette moins-value pour le produit B du lot 1, le produit A du lot 3 et le produit A du lot 13. Les BPU correspondants ont également été mis à jour en conséquence. Ces documents sont publiés en même temps que la présente réponse.
Le GCS UniHA publie une version actualisé des BPU Lots 1 et 3 / Annexe A du CCTP				
43	02/07/2026	Concernant le lot 12 : • L'article 2.4 du CCAP indique que le lot 12 est prévu en location-maintenance avec option d'achat (LOA). Toutefois, dans le BPU du lot 12, l'onglet correspondant est présenté en location et non en LOA. Pouvez-vous nous confirmer si nous devons répondre sur la base d'une location simple ou d'une location avec option d'achat (LOA)	03/07/2026	Comme indiqué dans le CCAP, les modèles économiques prévus pour le lot 12 sont l'achat et la location avec option d'achat. Une version corrigée du BPU intégrant l'onglet "LOA" est publiée avec la présente réponse.
44	02/07/2026	Concernant le lot 12 : • Par ailleurs, dans ce même BPU, l'onglet « Coefficients » ne comporte que les coefficients relatifs à la valeur de levée de l'option d'achat. Nous ne trouvons pas les coefficients de location en fonction du nombre de mois restants. Pourriez-vous nous indiquer si ces coefficients ne doivent pas être intégrés ou s'il s'agit d'un élément manquant dans le BPU ?	03/07/2026	Le BPU du lot 12 est publié en même temps que la présente réponse.
45	02/07/2026	À la suite de la réponse 42 en date du 30 juin 2026, vous avez publié une mise à jour de l'annexe A du CCTP pour les lots 1, 3 et 13 mais une mise à jour des BPU des lots 1 et 3 uniquement. Pouvez-vous s'il vous plaît publier la mise à jour du BPU du lot 13 également suite à cette modification de CCTP ?	03/07/2026	Le BPU du lot 13 est publié en même temps que la présente réponse.
46	02/07/2026	Pourriez-vous nous confirmer que la signature du PV d'admission ou équivalent par un établissement bénéficiaire est indispensable pour déclencher la prise d'effet de la location ainsi que le paiement des loyers au titre de la location avec option d'achat ?	03/07/2026	Oui. Conformément à l'article 16.1 du CCAP "l'établissement bénéficiaire établit et signe un procès-verbal d'admission validant l'acceptation de la mise en service. L'admission déclenche le début du paiement des loyers pour les financements en location avec ou sans option d'achat."
47	02/07/2026	Nous comprenons qu'en cas de sinistre, le montant dû par l'établissement bénéficiaire au loueur sera égal à la valeur vénale de l'équipement à la date du sinistre, pouvez-vous nous le confirmer ?	03/07/2026	Oui. Conformément aux articles 12.4 et 13.4 du CCAP, en cas de non réparabilité de l'équipement à la suite d'un sinistre, l'établissement bénéficiaire est tenu de payer au loueur la valeur vénale de l'équipement à la date du sinistre, déterminée selon les modalités prévues au CCAP.
48	03/07/2026	Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous préciser à quel endroit du BPU nous devons indiquer nos options supplémentaires non demandées dans la prestation de base ?	03/07/2026	Les options supplémentaires non demandées dans la prestation de base sont à indiquer et chiffrer dans les rubriques « options obligatoires » et « options facultatives » des BPU. Les options "accessoires" de l'équipement objet du marché, au sens de l'article 25.3 du CCAP, peuvent être chiffrées dans les lignes correspondant aux intitulés des options facultatives.

Note : Les questions/réponses ayant déjà fait l'objet d'une publication apparaissent dans une cellule grisée